



PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT



#TousConcernés

www.sports.gouv.fr

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

Le viol est un crime. Il est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. » Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise. » Il peut s'agir par exemple de contact ou d'attouchement de nature sexuelle.

Hors les cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur de 15 ans et plus est constitué d'un délit.

Le harcèlement sexuel est un délit. Il se définit comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».

Il se définit également comme « le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

L'exhibitionnisme est un délit. Il s'agit d'imposer « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » un comportement à caractère sexuel. Le voyeurisme est un délit. Il correspond au « fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

À NOTER : Des violences à caractère sexuel peuvent être commises à l'occasion d'un **biais**, qui, sous prétexte d'intégrer une personne à un groupe, oblige cette personne à accomplir des actes humiliants et dégradants, notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

IMPORTANT : Tous ces comportements sont punis par la loi pénale. Ils sont punis d'une peine d'emprisonnement et/ou d'amende. Tous ces comportements (sauf l'exhibition sexuelle) peuvent donner lieu à une peine aggravée, notamment lorsque le comportement est commis :

- sur un mineur de moins de quinze ans (cela vise le viol, le harcèlement sexuel et le voyeurisme) ;
- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cela vise le viol, les agressions sexuelles autres que le viol, le harcèlement sexuel, les atteintes sexuelles sur mineurs, le voyeurisme).

À RETENIR

- Les agresseurs ne sont pas toujours ceux que l'on imagine. Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité.
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
- Toutes les disciplines sportives sont concernées.
- Les violences sexuelles peuvent survenir dans des lieux et situations très variés : le vestiaire ou l'internat, en situation isolée ou dans des contextes collectifs (entraînement, compétition, déplacement) ou encore des temps liés à la culture sportive (fêtes).
- Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important :
- plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;
- plus le dossier sera long et difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.



Focus sur la lutte contre les discriminations dans le sport

La lutte contre les discriminations dans le sport incombe aux pouvoirs publics, mais également à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif.

Des insultes aux agressions physiques, les comportements discriminants visant les athlètes en raison de leur couleur de peau, de leur origine et de leur orientation sexuelle présumées ou réelles, sont très répandues dans le monde du sport professionnel. Elles sont d'autant plus décomplexées dans le sport amateur, loin des caméras.

Dans ce secteur où les valeurs de respect, de fraternité et de discipline sont censées être évidentes et partagées par tous et toutes, l'intolérance trouve encore le moyen de s'inviter sur les terrains, dans les vestiaires, les tribunes ou les médias. Les sportives sont nettement plus visées que les sportifs par les comportements racistes et LGBTphobes dans les compétitions sportives.

Source : <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-femmes-hommes/inegalites-femmes-sport>

Un peu d'histoire...



Les sprinters américains Tommie Smith et John Carlos avec le poing levé, le salut du Black Power, lors de la cérémonie de remise des prix du 200 mètres aux Jeux Olympiques de 1968



Dans les années 1980, Jeannie Longo a publiquement combattu le sexisme et les critiques dénigrantes de certains cyclistes masculins (comme Marc Madiot) qui affirmaient que « voir une femme sur un vélo, c'est moche ». Elle a défendu avec force la légitimité et la performance des femmes dans le sport de haut niveau.



Approuvée à l'unanimité lors du 74^e Congrès de la FIFA à Bangkok (Thaïlande) le 17 mai 2024, une procédure permettant de signaler les incidents à caractère raciste est désormais mise en œuvre lors des compétitions de la FIFA. Le geste antiracisme – qui consiste à croiser ses bras au niveau de ses poignets – offre aux joueurs, joueuses, arbitres et officiel(le)s d'équipe un moyen concret de lutter contre la discrimination raciale.

Le saviez-vous ?

Selon une étude de la Commission européenne, environ **55% des athlètes féminines** rapportent avoir été victimes de harcèlement ou d'abus sexuels au cours de leur carrière. Ces chiffres montrent l'importance de briser le silence et de lutter contre ces violences systémiques.

87 % des abus repérés sur les réseaux sociaux pendant les Jeux olympiques de Tokyo en 2021 visaient des femmes. **29 %** de ces propos dégradants relevaient de **sexisme**, **26 %** de **racisme**, **9 %** de **transphobie**

COMPORTEMENTS À ADOPTER SI JE SUIS UN(E) ENCADRANT(E) SPORTIF(VE) ?

Accueillir tout le monde sans discrimination

Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et de chacun

Organiser et assurer la surveillance des déplacements

Héberger séparément et en sécurité encadrants, sportives et sportifs

Limiter les contacts physiques adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive

Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club

Interdire le bizutage

Testez vos connaissances !

QUIZ VSS dans le sport

[Quiz Akihabara](#) | [Genially](#)

Quiz réalisé dans le cadre du projet autour des violences sexuelles et sexistes dans le sport par les Capitaines 01 – février 2026

Quelques références ...

[Boîte à outils contre les discriminations | sports.gouv.fr](#)

[pr-venir-les-discriminations-dans-le-sport-3883.pdf](#)

[Racismes | sports.gouv.fr](#)

[Lutte contre le racisme](#)